Interpellation présentée par la députée : Mme Prunella Carrard

Date de dépôt : 23 juin 2011

Interpellation urgente écrite Ouverture d'IKEA-Vernier ce samedi 25 juin jusqu'à 21h: quelle base légale?

Mesdames et Messieurs les députés,

En février 2011, IKEA-Vernier a sollicité du Service du Commerce une autorisation d'ouverture prolongée du magasin jusqu'à 21h pour le samedi 25 juin. Cette ouverture prolongée a pour but de célébrer la fête de l'été suédoise : Midsommar, qui correspond au jour le plus long de l'année, en l'occurrence le 25 juin 2011.

Avant de répondre à la susdite demande, le Service du Commerce a pris l'avis des syndicats UNIA et SIT sur cette ouverture prolongée, en vertu de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), article 7, alinéa 1 autorisant le Département à déroger aux dispositions de la LHOM « lorsqu'un intérêt commercial ou touristique évident le justifie, pendant les périodes comprises entre le 10 décembre et le 3 janvier et entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ou, en dehors de ces dates, à l'occasion de manifestations spéciales. Le département prend l'avis des associations professionnelles intéressées, ».

Les syndicats en question ont rapidement fait parvenir leur réponse au Service du Commerce, se prononçant en défaveur de la demande d'IKEA, estimant que cette dernière ne reposait sur aucune base légale et rappelant que l'article 9B du RHOM précise que « l'intérêt commercial ou touristique est évident notamment lors des manifestations spéciales suivantes : IUE 1225 2/2

- a) Fêtes de Genève;
- b) Salon international de l'automobile;
- c) TELECOM;
- d) fêtes de commerçants ou artisans d'un quartier ou d'une commune;
- e) animations d'associations ou de groupes de magasins d'un ou plusieurs secteurs du commerce de détail. »

De toute évidence, la fête de Midsommar ne s'inscrit pas dans l'une des catégories énumérées par le règlement. La lettre d) précise bien qu'il doit s'agir de fêtes de commerçants au pluriel, ceci afin de ne pas créer de distorsion de concurrence en favorisant un commerce au détriment d'un autre.

Mentionnons par ailleurs que :

- Midsommar est une fête fériée en Suède. La prolongation des heures d'ouverture d'IKEA-Vernier est donc une curieuse mise en œuvre de l'esprit de cette fête.
- IKEA n'est toujours pas signataire de la Convention collective cadre du commerce de détail, ne l'a pas respectée durant ses premiers mois d'activité et ne participe d'aucune façon au partenariat social qui existe dans le secteur.
- Les partenaires sociaux cherchent en ce moment un accord sur le cadre horaire pour la reconduction de la Convention collective cadre du commerce de détail et il est important que l'Etat respecte la volonté des partenaires sociaux afin d'aboutir à un accord et éviter une situation de dumping salarial dans le secteur.

Malgré ces divers éléments et prise de position, le Service du Commerce a décidé d'accorder la demande d'ouverture prolongée jusqu'à 21h pour IKEA-Vernier le samedi 25 juin 2011.

Ma question est donc la suivante:

Sur quelle base légale repose la décision du Département d'accorder la demande d'ouverture prolongée jusqu'à 21h pour IKEA-Vernier le samedi 25 juin 2011 ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.